



CHATEAU DU CLOS LUCÉ
DERNIÈRE DEMEURE DE LÉONARD DE VINCI
MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ

**CONVENTION DE TOURNAGE
CHÂTEAU DU CLOS LUCE**

- 1- Le Château du Clos Lucé est une demeure classée Monument Historique, ouverte au public.
- 2-
 - L'autorisation définitive de tournage sera donnée à la société de Production après signature de la présente convention confirmant l'accord sur le sujet et les conditions de tournage et ou de prises de vue.
 - Le producteur s'engage à mentionner le *Château du Clos Lucé – Parc Leonardo da Vinci* dans le générique.
 - Le producteur s'engage à faire parvenir au Château du Clos Lucé une copie du documentaire pour une exploitation uniquement interne (non commerciale).
- 3- Date de tournage :
Sujet et titre de l'émission :
- 4- La durée de tournage prévue est :
- 5- Aucun scellement ne pourra être fait dans les murs et boiseries, les lieux devront être remis en état immédiatement après le tournage afin de ne pas gêner l'ordre des visites.



CHATEAU DU CLOS LUCÉ
DERNIÈRE DEMEURE DE LÉONARD DE VINCI
MONUMENT HISTORIQUE CLASSÉ

- 6- Toute détérioration accidentelle devra être aussitôt signalée. Les frais liés à un éventuel dommage seront à la charge exclusive du contractant.
- 7- Le soussigné, responsable de l'émission, déclare avoir pris connaissance de la présente convention et s'engage à en respecter les termes.

Fait en deux exemplaires à Amboise, le

Pour la société d'exploitation SB

Pour la société de Production
(précédé de son "Bon pour Accord" et date)